

Préfecture de l'Isère

Enquête Publique n° E 22000027/38

(référence de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble- 9 Mars 2022)

Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique précitée

(arrêté N° 2022-048 du 15 Mars 2022 du Maire de la commune de Les Deux Alpes)

Département de l'Isère

Commune de Les Deux Alpes

Enquête publique concernant le :

« Projet relatif au permis de construire portant sur la transformation du télésiège débrayable du diable, l'agrandissement des gares amont et aval et l'agrandissement du garage de stockage sur la commune de Les Deux Alpes. »

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Enquête publique conduite du 1^{er} AVRIL 2022 (9h) au 30 Avril 2022 (17h30)

Bacuvier Pierre
Commissaire Enquêteur
15 Mai 2022

Cette enquête faisait suite à une demande émise le 1^{er} Mars 2022 par Monsieur le Maire de la commune de Les Deux Alpes (Isère) auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour désigner un Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique précitée .

Monsieur Pierre Bacuvier, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble du 9 Mars 2022, a rédigé le rapport d'enquête et ses conclusions motivées & Avis :

- Après avoir rencontré le représentant du Maitre d'Ouvrage (SATA) et visité le lieu.
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier préparé par le maitre d'ouvrage.
- Après avoir rencontré le Maire de la commune de Les Deux Alpes et sa représentante.
- Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique.
- Après avoir pris connaissance de l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE Auvergne Rhône Alpes) daté du 1^{er} Mars 2022 et de la note en réponse du maitre d'ouvrage datée du 18 Mars 2022.
- Après avoir pris connaissance de l'Avis conforme du Préfet de l'Isère datée du 17 Janvier 2022, lequel faisait suite à une Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) déposée le 21 décembre 2021 auprès de la DDT de l'Isère.
- Après avoir pris connaissance de la Demande de Permis de Construire reçue en Mairie le 25 Février 2022.
- Après avoir tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public.
- Après avoir remis son procès-verbal de synthèse le 3 mai 2022 aux représentants de la municipalité et du maitre d'ouvrage et après avoir analysé le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage remis le 5 mai 2022.
- Après avoir analysé les observations du public portées sur le registre d'enquête publique par voie manuscrite ou dématérialisée et y avoir porté une appréciation avec synthèse.
- Après avoir pris connaissance de la décision prise en cours d'enquête publique par le maitre d'ouvrage de ne pas procéder à la mise en œuvre d'une tranchée d'enfouissement initialement envisagée dans le dossier (décision confirmée par courrier du 28 avril 2022).

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont les suivantes :

Descriptif résumé du projet et de son contexte :

- Le projet concerne la transformation d'un télésiège débrayable existant (TSD) dit du Diable en un télémixte (**sièges et cabines**) dit TMX du diable. La transformation finale conduit à :
 - Aucun changement de situation et de tracé de la ligne porteuse existante à savoir liaison de 2092 m selon la pente entre partie supérieure du village (1650m) et le plateau des crêtes(2400m) avec correspondance possible au secteur d'altitude ou avec utilisation directe des pistes du plateau situées à l'arrivée.
 - Les 18 pylônes existants sont conservés.
 - Suite à décision de SATA du 28 Avril 2022, aucune tranchée ne sera engagée pour enfouir la ligne de sécurité , décision prise après analyse des enjeux & impacts et qui entraine qu'aucun terrassement ne sera requis sous la ligne pour le projet.
 - Situations des gares aval et amont inchangées mais nécessitant un rallongement des gares par l'arrière pour adapter l'embarquement et le débarquement à la mixité du mode de transport et requérant aussi un agrandissement du garage de stockage.

- Le futur TMX combinera sur un même câble 84 sièges(6p) et 28 cabines (6p) le TSD actuel étant doté de 86 sièges (6p)
- Le débit max global du TMX sera de 2940p /heure à la montée dont 735p/h pour les cabines et sera limité à 735p/h à la descente (cabines seulement)
Le TSD actuel a un débit de 2200p/ à la montée.
- L'objectif du projet est essentiellement une modernisation du TSD actuel avec :
 - Réduction des temps d'attente à la gare aval aux heures de pointe, laquelle permettra une meilleure extraction des skieurs vers le domaine d'altitude.
 - Un accès sécurisé par cabines aux pistes faciles du plateau pour les skieurs débutants, les jeunes enfants et également les piétons (seniors compris).
- Le projet soumis à enquête publique ne conduit également :
 - à aucun nouvel aménagement de pistes
 - à aucune nouvelle installation d'eau pour enneigement artificiel
- Le contexte du projet est associé au plan de modernisation des remontées mécaniques du domaine skiable des 2 Alpes et s'inscrit dans la délégation de service public des communes délégantes de Les Deux Alpes et de Saint- Christophe en Oisans renouvelée à la SATA le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 30 ans .
Le domaine des 2 Alpes représente aujourd'hui 410 ha de pistes damées, plusieurs versants au sein de 7 secteurs s'étageant de 1300m(village Mont de Lans) à 3600m (glacier de la girose). Son attractivité est internationale et le site a aussi une qualité environnementale exceptionnelle au sein du massif des écrins, laquelle entraine aussi une attractivité pour les activités estivales. Le développement des aménagements doit donc être anticipé et optimisé en considérant avec soin l'impact environnemental pouvant en résulter (approche ERC) de même que les perspectives induites par les évolutions climatiques dans les décades à venir sur la pérennité des projets.

Observations générales du Commissaire Enquêteur sur le dossier soumis à Enquête Publique

- Elles sont indiquées en détail dans le rapport au chapitre 2 pour chaque partie du dossier.
- Le commissaire enquêteur a observé que le dossier était bien structuré et sa lisibilité adaptée à la compréhension du projet par le public.
- L'étude d'impact environnementale couvre toutes les facettes règlementaires, rappelle les enjeux déjà associés au télésiège actuel et précise les spécificités additionnelles induites par la transformation du télésiège actuel en Télémixte.
- Le périmètre retenu de l'étude d'impact est adapté au projet final et l'impact environnemental potentiel décrit dans le dossier sera significativement réduit sur plusieurs enjeux par la décision du maître d'ouvrage de ne pas procéder à l'enfouissement partiel de la ligne de sécurité, décision entraînant la non réalisation d'une tranchée de plus de 900 m dans la partie amont de la ligne .
Il en résultera également une réduction voir même l'annulation de plusieurs mesures destinées initialement à protéger la biodiversité pendant les travaux.
- Les travaux résiduels reposeront essentiellement sur l'allongement des gares, l'augmentation de la taille du garage de stockage de la gare en aval et sur le réaménagement interne nécessaire pour accueillir la mixité des modes de transports. Ils sont limités en consommation foncière et en terrassements. Le commissaire enquêteur a bien noté l'impact potentiel transitoire des travaux sur l'avifaune & chiroptères et les mesures prévues et à suivre par l'observatoire de l'environnement pour les éviter ou les réduire.
- Le commissaire enquêteur a bien noté que le calendrier des travaux en deux phases pour ceux concernés par l'impact environnemental ne serait globalement pas modifié , la suppression de la tranchée pour enfouissement de la ligne de sécurité permettant de réduire le contenu en phase 1.

- La prise en compte des enjeux environnementaux résiduels est bien couverte et le descriptif technique des aménagements et plans des gares G1 et G2 est adapté à la compréhension du projet et aux exigences nécessaires à la demande de permis de construire. La prise en compte paysagère est proportionnée.

Autres Observations motivées du commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur a apprécié la qualité de l'approche retenue pour anticiper au mieux les impacts climatiques locaux sur le domaine skiable en fonction de plusieurs hypothèses du GIEC.
- Il a également très apprécié l'apport essentiel attendu de l'Observatoire environnemental du domaine des deux alpes avec ses 3 volets de « veille environnementale », d'« anticipation environnementale » et d'« efficience environnementale »
- Il a bien perçu la potentialité très riche du descriptif graphique des aménagements sur tout le domaine dans les 10 ans à venir et a suggéré qu'il soit réactualisé régulièrement. Il peut notamment permettre de mieux situer chaque projet vis-à-vis des objectifs stratégiques retenus ou envisagés sur le domaine skiable.
- Il a apprécié la volonté exprimée par la municipalité et la SATA d'améliorer la prise en compte de l'environnement pour limiter l'impact des activités dans le domaine en s'appuyant sur l'apport des 3 volets précités de l'observatoire environnemental du domaine des 2 alpes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de ces observations,

**Le commissaire enquêteur donne un
AVIS FAVORABLE**

avec une recommandation au :

« Projet relatif au permis de construire portant sur la transformation du télésiège débrayable du diable, l'agrandissement des gares amont et aval et l'agrandissement du garage de stockage sur la commune de Les Deux Alpes. »

Recommandation : renforcer l'utilisation potentielle multiple du document graphique associé au plan moyen terme d'aménagements du domaine skiable en le réactualisant annuellement sur son contenu et son calendrier.